

Notice explicative
du **formulaire de demande** auprès de la
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Présentation du formulaire de demande (s)

Ce document, vous permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec votre situation de handicap ou celle de votre enfant pour:

- une première demande
- un réexamen si la situation a évolué
- un renouvellement, de préférence 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

Les sigles utilisés sont expliqués en dernière page de cette notice. Vous pouvez faire appel à la MDPH pour toute précision sur le remplissage du formulaire ou les prestations délivrées. Des fiches techniques sont disponibles sur le site internet www.mdpd.ain.fr

Quelques conseils pour faciliter le traitement de votre demande :

-écrire en LETTRES MAJUSCULES

-noter en haut de chaque page le nom et le prénom de la personne handicapée concernée

-ne mettre ni agrafes, ni colle, ni scotch, ni trombones, ni radios, ne pas plier, ne pas découper

-noter en page 4 « projet de vie » toute question, besoin ou situation particuliers

Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives (certificat médical, copie de pièce d'identité et justificatif de domicile), est à retourner rempli et signé à l'adresse suivante :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
13 Avenue de la Victoire – BP 50415 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex

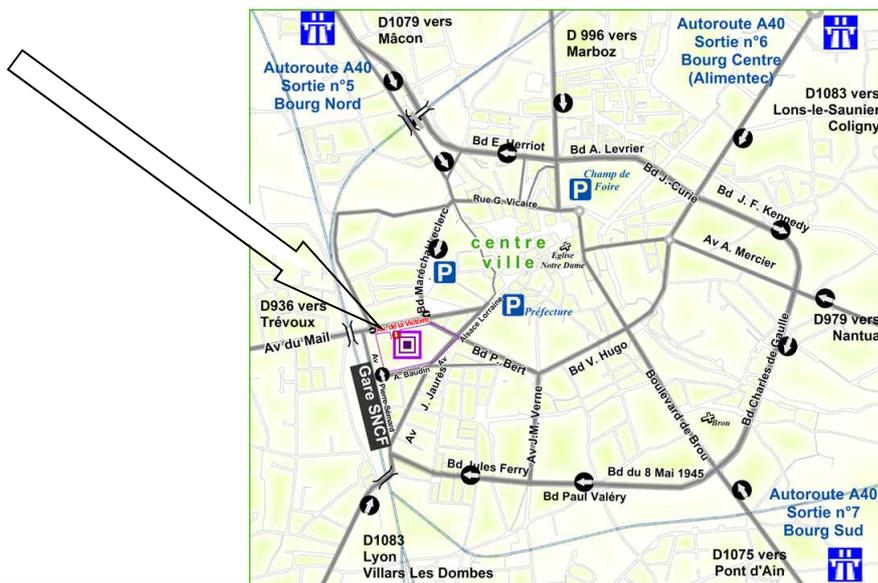
Téléphone : 30 01 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mail : mdph@ain.fr – www.mdpd.ain.fr (formulaires, informations, fiches techniques)

Horaires d'ouverture :

Accueil, sans rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Plan d'accès



Explications utiles pour remplir les rubriques A à A9

Les rubriques A à A4 sont obligatoires. Noter vos noms et prénoms conformément à votre pièce d'identité
Si vous faites uniquement une demande de cartes, vous n'avez pas besoin de remplir les rubriques A5 à A9.

Rubrique A2 : « Adresse actuelle de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande »

Correspond au lieu de vie habituel de la personne (domicile ou établissement).

Rubrique A3 : « Autorité parentale ou délégation »

Sauf décision du juge, les 2 parents ont l'autorité. Signaler toujours l'adresse des 2 parents (séparés ou non).

Rubrique A4 : « Représentant légal (pour les adultes - le cas échéant) »

Le représentant légal (tuteur et curateur) pour les adultes sous protection juridique est désigné par le juge des tutelles (joindre une copie du jugement).

Rubrique A5 : « Identification de l'organisme payeur de prestations familiales »

(si vous en percevez) Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AAH ou l'AEEH.

Rubrique A6 : « Situation familiale de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande »

« Conjoint » dans la formule « Si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint », désigne la personne avec qui vous êtes marié ou non marié (pacs, concubinage, vie maritale).

Rubrique A7 : « Situation professionnelle de l'adulte concerné ou ayant la charge de l'enfant »

Si vous êtes salarié (y compris en apprentissage) ou stagiaire, n'oubliez pas d'indiquer nom et adresse de l'employeur ou de l'organisme de formation. Précisez impérativement votre temps de travail

Rubrique B : « Expression des attentes et besoins de la personne concernée – (projet de vie) »

Notez ici vos attentes, vos besoins spécifiques, les éléments de votre situation dont vous souhaitez nous informer

Rubrique C : « Demande d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et son complément »

L'AEEH peut être versée au parent d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap à plus de 50%.
L'allocation de base peut être augmentée d'un complément en fonction des besoins évalués par l'équipe pluri-disciplinaire de la MDPH ainsi que du temps de travail des parents et/ou des frais spécifiques.

À noter : Vous pouvez également demander pour votre enfant la PCH (rubrique F). Dans ce cas, après évaluation de la situation et des besoins de votre enfant, la MDPH vous communiquera les montants respectifs de chacune des deux prestations afin de vous permettre de choisir celle qui est la plus adaptés à la compensation du handicap de votre enfant.

Rubrique D : « Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social »

Le parcours de scolarisation et/ou de formation de l'enfant ou du jeune adulte en situation de handicap peut être mis en œuvre dans un établissement scolaire, un établissement ou service médico-social, ou un établissement sanitaire. Il donne lieu à un projet personnalisé de scolarisation (PPS), qui fait l'objet de bilans réguliers par un enseignant référent.

C'est dans cette rubrique que vous pouvez indiquer vos demandes d'aménagement scolaire, de matériel pédagogique, auxiliaire de vie scolaire, dispositif CLIS, ULIS, orientation SESSAD, IME, ITEP...

Rubrique E : « Demande de cartes »

La carte d'invalidité ne permet pas de se garer sur les emplacements réservés

Rubrique F : « Demande de prestation de compensation »

Cette demande permet l'examen des besoins de compensation des conséquences du handicap :

- Aides humaines - exemples : aide à la toilette, aux transferts...
- Aides techniques - exemples : fauteuil roulant, télé agrandisseur, prothèses auditives...
- Aménagement du logement - exemples : transformation d'une baignoire en douche, plate-forme élévatrice, élargissement de porte, flash lumineux

Pour le déménagement - exemple : participation aux frais de déménagement pour un logement aux normes d'accessibilité si les travaux dans le logement actuel sont trop coûteux ou impossibles...

- Aménagement du véhicule - exemple : adaptation du poste de conduite
- Surcoûts liés aux transports
- Charges spécifiques ou exceptionnelles - exemples : protections pour incontinence, réparation des aides techniques, surcoût du séjour de vacances adapté...
- Aide animalière - exemple : frais d'entretien pour un chien d'assistance éduqué...

Droit d'option

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice (ACTP ou ACFP), vous pouvez demander la PCH. Un comparatif de vos droits sera établi par la Maison départementale et vous pourrez choisir, sur cette base :

- soit de conserver votre allocation compensatrice
- soit d'opter pour la PCH, si votre situation vous permet d'en bénéficier

Rubrique G : « Affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse »

L'aidant familial qui peut être affilié est une personne qui s'occupe de façon permanente de la personne adulte handicapée à 80% nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne pour son maintien à domicile. Il doit avoir un lien de parenté avec la personne handicapée ou avec le conjoint de celle-ci (mariés ou non).

Rubrique H « Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés et son complément de ressources »

Le complément de ressources complète l'AAH des personnes les plus sévèrement handicapées.

Les indications concernant les revenus permettent à l'organisme de prestations familiales d'étudier vos droits.

Rubrique I : « Demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle »

Cette rubrique permet la reconnaissance Travailleur Handicapé et l'orientation professionnelle vers :

- le marché du travail (accompagnement par le Service Public de l'Emploi et Cap Emploi)
- entreprise adaptée ou ESAT
- une formation en CRP si la formation de droit commun est inadaptée compte-tenu du handicap

Rubrique K : « Procédure simplifiée »

Si vous souhaitez être reçu par la CDAPH, cochez « NON » à la rubrique « souhaitez vous bénéficier d'une procédure simplifiée ». – délai moyen supplémentaire d'1 mois environ par rapport à la procédure simplifiée

Rubrique L : « Pièces à joindre à votre demande »

Joignez à ce formulaire l'ensemble des pièces demandées pour faciliter le traitement de votre dossier, notamment le certificat médical complété, daté et signé par votre médecin, sous pli cacheté.

Merci de dater et signer votre demande en page 8 du formulaire

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE FORMULAIRE

SIGLES	SIGNIFICATION
AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (remplacé progressivement par PCH)
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (remplacée progressivement par PCH)
AEEH	Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie (personnes de + de 60 ans)
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDA ou CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CRP	Centre de Reclassement Professionnel
EEE	Espace Économique Européen
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTP/PC RTP	Majoration Tierce Personne (associée à la pension d'invalidité de 3 ^{ème} catégorie)
PACS	Pacte Civil de Solidarité
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
RSA	Revenu de Solidarité Active (ex-Revenu Minimum d'Insertion)
RQTH	Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé.

Établissements et Services médico-sociaux, Établissements sanitaires et Établissements scolaires

CAJ/SAJ	Centre (ou service) d'Accueil de Jour – pour adultes)
CAMPS	Centre d'Action Médico-social Précoce (pour les enfants de 0 à 6 ans)
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (en lien avec le CPA)
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire (au sein d'une école primaire ordinaire)
CMP	Centre Médico-Psychologique (centres de consultation du CPA)
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique (il n'en n'existe pas dans l'Ain)
CPO	Centre de PréOrientation (concerne l'orientation professionnelle)
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle (concerne l'orientation professionnelle)
EMP	Externat Médico-pédagogique
ESAT	Établissements et Services d'Aide par le Travail (ex- centres d'aide par le travail)
FAM	Foyer d'accueil médicalisé (pour adultes)
FV	Foyer de vie (foyer pour adultes avec internat, sans médicalisation)
FH	Foyer d'hébergement (internat, sans accueil de jour ni médicalisation)
GEM	Groupes d'Entraide Mutuelle (association de soutien entre personnes)
HJ	Hôpital de jour
IEM	Institut d'Éducation Motrice (concerne les enfants polyhandicapés)
IES	Institut d'Éducation Sensorielle (concerne les enfants sourds et/ou aveugles)
IME	Institut Médico Educatif (concerne les enfants ayant un handicap sévère)
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (enfants avec troubles du comportement)
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée (établissement médicalisé pour adultes)
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (enfants sourds)
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes Adultes Handicapées
SAVS / SAS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (pour adultes)
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (pour enfants)
SSAD	Service de Soins et d'Aide à Domicile (service infirmier, prescrit par le médecin traitant)
SSEFIS	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire (enfants sourds)
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (au sein d'un collège ou lycée professionnel)